

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2023

Le cinq décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2023.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. GAUTIER David, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, Mme MORANDEAU Patricia, M. LOT Rémi, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc

Absents avec pouvoir : M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir à Mme BRECHET Christiane, Mme BONNAUDET Martine a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise

Absents excusés : M. MICHEAU Philippe, M. PAIN Cyril, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 24

Monsieur le Maire souhaite en ouverture de la séance rendre hommage à Annick Patoizeau, décédée peu avant. Il retrace son parcours aux côtés de la municipalité, soit 26 ans de « vie commune » au service du Château et de ses habitants, quasiment jusqu'au dernier jour. Il loue sa connaissance du cadastre et des propriétaires, qui a permis d'apporter des solutions aux friches. Elle s'est particulièrement attachée à la vie sociale, via entre autres l'acquisition de logements temporaire, à son initiative.

En sa mémoire, 1 minute de silence est observée par les élus et le public.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

74	Reprise de provisions budget principal ville de Le Château d'Oléron		335 €	05/12/2023
75	Contrat de maîtrise d'œuvre - transformation d'une casemate en lieu de restauration	SALMON-RIVALLAND	Contrat de maîtrise d'œuvre complète : 17 289 € TTC	05/12/2023
76	Avenant 29 syndicat de la voirie devis complémentaires relatifs à la tranche 1Bis	Syndicat de voirie	-96 968,92 € HT	05/12/2023
77	Admission en non valeur	trésorerie	766 €	05/12/2023
78	Modification de la régie camping municipal		Augmentation du montant maximum autorisé à conserver sur le compte de dépôts de fonds : 70k € au lieu de 50k €, perception de la taxe de séjour et du trop-perçu des chèques vacances	05/12/2023
79	Avenant 30 syndicat de la voirie devis complémentaires	Syndicat de voirie	281 232,10 € HT	05/12/2023
80	Avenant 31 syndicat voirie devis complémentaire	Syndicat de voirie	222 215,28 € HT	05/12/2023
81	Demande de subvention - sites en scène 2023	CD17	5 000 €	05/12/2023
82	Demande de subvention - expositions 2023	CD17	10 000 €	05/12/2023
83	Demande de subvention - saison culturelle 2023-2024	CD17	40 000 €	05/12/2023
84	Demande de subvention - saison culturelle 2024-2025	CD17	40 000 €	05/12/2023
85	Demande de subvention - expositions 2024	CD17	10 000 €	05/12/2023
86	Demande de subvention - sites en scène 2024	CD17	23 000 €	05/12/2023
87	Demande de subvention - sites en scène 2024	CDCIO	5 000 €	05/12/2023
88	Marché public - renouvellement des assurances de la commune - Règlement de la consultation		Appel d'offre ouvert. Durée du marché : 4 ans	05/12/2023
89	Marché public - renouvellement des assurances de la commune - CCTP et CCAP lot 1 : Dommages aux biens		Appel d'offre ouvert. Durée du marché : 4 ans	05/12/2023
90	Marché public - renouvellement des assurances de la commune - CCTP et CCAP lot 2 : Responsabilité civile		Appel d'offre ouvert. Durée du marché : 4 ans	05/12/2023
91	Marché public - renouvellement des assurances de la commune - CCTP et CCAP lot 3 : Véhicules à moteur		Appel d'offre ouvert. Durée du marché : 4 ans	05/12/2023
92	Marché public - renouvellement des assurances de la commune - CCTP et CCAP lot 4 : Protection juridique		Appel d'offre ouvert. Durée du marché : 4 ans	05/12/2023
93	Marché public - renouvellement des assurances de la commune - CCTP et CCAP lot 5 : Protection fonctionnelle		Appel d'offre ouvert. Durée du marché : 4 ans	05/12/2023

Procès-Verbal - Conseil municipal du 5 décembre 2023

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau
2. Fixation du nombre d'adjoint
3. Election du 7ème adjoint au Maire
4. Modification des indemnités des adjoints
5. Désignation d'un représentant au SIVU gestionnaire du CIAS
6. Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
7. Désignation d'un délégué suppléant au conseil d'administration de l'Hôpital local de Saint-Pierre
8. Modification de la composition des commissions thématiques
9. Convention avec l'association Réseau île
10. Convention avec l'association Voisins solidaires et le département autour de l'« heure civique »
11. Autorisation de travaux en réserve pour le projet de confortement dunaire de la pointe des Doux
12. Convention temporaire d'utilisation d'un local avec l'association « Club aventure du Château d'Oléron »
13. Avis sur le projet de révision du SCoT Marennes Oléron
14. Bilan des acquisitions/cessions des biens de la commune – année 2023

FINANCES

15. Décision modificative N°2 – budget principal
16. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57
17. Subvention versée aux associations – complément
18. Remboursement des frais 2023 des budgets annexes sur le budget principal
19. Revalorisation des tarifs municipaux – budget principal
20. Revalorisation des tarifs municipaux – budget annexe structure touristique
21. Admission en non-valeur – produits irrécouvrables

RESSOURCES HUMAINES

22. Adoption du règlement intérieur du personnel de la Commune
23. Mandat au CDG17 pour se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

24. Emplacements forains temporaires – Noël 2023 – Place de la République
25. AOT lieu de restauration éphémère – place de la République

INTERCOMMUNALITE

26. Projet territorial en autoconsommation collective – participation de la Commune du Château d'Oléron
27. Constat de désaffectation et procès-verbal de retour – bâtiment situé à l'ancienne école RANSON
28. Mise à jour des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron
29. Approbation du rapport d'activité 2022 de la CDC de l'île d'Oléron
30. Approbation des rapports annuels des services eau potable et assainissement

QUESTIONS DIVERSES

2023-7-1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau

Rapporteur : Patricia Morandau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code électoral et notamment l'article L.270.

Suite au décès de Mme Annick PATOIZEAU, 4^{ème} adjointe, Monsieur le Maire rappelle les modalités de remplacement des conseillers municipaux. Selon le CGCT et le code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Cet élu est déterminé sur la base de la liste déposée en préfecture et non par rapport à l'ordre des candidats figurant sur les bulletins de vote. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Il appartient à Monsieur le Maire de convoquer le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche réunion du conseil municipal. Son élection est alors proclamée dès lors que le maire procède à son installation et l'inscrit au tableau du conseil municipal.

Considérant les listes déposées en préfecture, et notamment les candidats de la liste « Le Château d'Oléron que nous aimons » :

27 - M. Rémi LOT

28 - Mme Cosette AUGÉ

29 - M. Sylvain ENJOUBAUT

Considérant que la suivante de la liste, M. Rémi LOT, accepte cette fonction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'installation de M. Rémi LOT en tant que conseiller municipal et de modifier par conséquent le tableau de nomination des élus.

Monsieur le Maire remercie M. LOT d'avoir bien voulu s'engager pour un mandat supplémentaire.

2023-7-2 - Fixation du nombre d'adjoint

Rapporteur : Françoise Jouteux

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-1, L.2122-7-2 et L 2122-10 ;

Vu la délibération N° 2021-7-2 en date 13 décembre 2021 portant fixation du nombre d'adjoints et élection ;

Vu la vacance d'un poste d'adjoint, suite au décès de Mme Annick PATOIZEAU, 4^{ème} adjointe ;

Lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal doit en principe le remplacer dans un délai de quinze jours. Toutefois et suivant l'avis de la préfecture, cette procédure peut être allégée sur proposition du maire. Le conseil municipal décide alors qu'il pourra élire un seul adjoint, sans élections complémentaires préalables.

Selon les dispositions du CGCT, la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Le Château d'Oléron un effectif maximum de 8 adjoints.

En outre, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (article

L2121-1 du code précité). En conséquence, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. De fait, c'est le poste de 7ème adjoint qui devient vacant. Néanmoins, en application de l'article L2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le quatrième.

Monsieur le Maire propose la création de 7 postes d'adjoints, répartis comme suit :

Adjoint(e)s	Attributions
1er adjoint	Vie économique, Marché, Structures Touristiques
2e adjoint	Associations sportives, Équipements et services techniques
3e adjoint	Patrimoine bâti, archéologie, Culturel, évènementiel, associations culturelles et équipements
4e adjoint	Urbanisme, Commissions littorales et maritimes
5e adjoint	Vie scolaire
6e adjoint	Développement social local, relation avec Réseau Ile
7e adjoint	Grand travaux, information et communication

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'il conservera 2 postes de conseillers municipaux délégués :

Conseillers délégués	Attributions
1 ^{er} conseiller délégué	Vie quotidienne, marché, commerce, festivités
2 ^e conseiller délégué	Vie sociale, associations caritatives, Cimetière

Mme Montus-Pesenti souligne le fait qu'il n'y ait pas de délégation explicite pour le CCAS, Mme Humbert lui répond que la désignation de le/la vice-président attendra la prochaine réunion du CA.

Après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme BONNAUDET Martine, M. CHARLES Loïc, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- MAINTIENT à sept le nombre d'adjoints au maire ;
- APPROUVE le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, à savoir à la suite des adjoints actuellement en fonction, soit le 7^{ème} rang ;
- PROCEDE à l'élection du nouvel adjoint.

2023-7-3 - Election du 7^{ème} adjoint au Maire

Rapporteur : Isabelle Chemin

Vu la décision du conseil municipal (délibération n°2023-7-2) de maintenir à sept le nombre d'adjoints au maire ;

En application de la même délibération stipulant qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint et que le nouvel élu prendra rang en 7^e place ;

Conformément à l'article L2122-7-2, il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint. Celui-ci sera choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Il est donc proposé de solliciter les candidatures à cette élection parmi les conseillers municipaux présents.

Il est donc procédé, dans les formes requises, à l'élection du 7ème adjoint. Il est proposé de désigner 2 assesseurs pour ce scrutin. Chaque conseiller est ensuite invité à exprimer son vote par bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Da Silva et Mme Montus-Pesenti en qualité d'assesseurs, ce qu'ils acceptent.

Résultats du 1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue :

Ont obtenu :

Vanessa PARENT : 22 Votes

Marie-Josée MONTUS-PESENTI : 2 votes

Ayant recueilli la majorité absolue dès le 1er tour de scrutin, Mme PARENT Vanessa est proclamée 7ème adjoint et immédiatement installée.

M. Charles affiche un vigoureux désaccord et quitte la salle. M. Parent qualifie le procédé de très inélégant.

2023-7-4 - Modification des indemnités des adjoints

Rapporteur : Jean-Luc Nadeau

Monsieur le Maire rappelle que conformément au CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Il est cependant prévu par la loi la possibilité de verser une indemnité pour les différentes fonctions évoquées ci-dessus à condition toutefois que celles-ci soient bien effectives.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoint a été fixé à sept lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020 et confirmé ce jour. Tous disposent d'une délégation effective. Lorsque Monsieur le Maire donne une délégation à un conseiller municipal, son indemnité est prise en compte dans l'enveloppe globale attribuée au Maire et adjoints, conformément à l'article L 2123-24-1 du CGCT.

Considérant le nombre d'adjoints élus et la strate démographique (de 3.500 à 9.999 habitants), selon le barème établi au 1er janvier 2021, le montant de l'enveloppe globale à répartir se calcule comme suit :

- Maire 55 % de l'indice brut maximal terminal (IBT) soit 2.247,25€
- Adjoints 22 % de l'IBT X 7, soit 6.292,30€
- soit un total mensuel de 8.539,55€

Considérant, conformément aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, que la commune bénéficie de majoration au titre de :

- Commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 (15 % de majoration) ;
- Commune classée station touristique (50 % de majoration).

Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Conformément à l'article L2123-23 du CGCT, l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire est fixée à 31,17% de l'indice brut terminal.

Considérant que le taux plafond des adjoints peut être dépassé, à titre individuel, à condition de respecter le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées et que l'indemnité versée à l'adjoint soit inférieure à celle fixée pour le maire, conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

fonctions	indice terminal	pourcentage	indemnité brute	pourcentage avec majoration	indemnité brute avec majoration	indemnité nette ESTIMATION
maire	4 086 €	31,17%	1 274 €	50,50%	2 063 €	1 548 €
1er adjoint	4 086 €	30,25%	1 236 €	49,00%	2 002 €	1 702 €
2e adjoint	4 086 €	21,30%	870 €	34,50%	1 410 €	1 219 €
3e adjoint	4 086 €	30,86%	1 261 €	50,00%	2 043 €	1 634 €
4e adjoint	4 086 €	21,30%	870 €	34,50%	1 410 €	1 219 €
5e adjoint	4 086 €	21,30%	870 €	34,50%	1 410 €	1 219 €
6e adjoint	4 086 €	11,73%	479 €	19,00%	776 €	672 €
7e adjoint	4 086 €	21,30%	870 €	34,50%	1 410 €	1 219 €
1er conseiller délégué	4 086 €	11,73%	479 €	19,00%	776 €	672 €
2e conseiller délégué	4 086 €	11,73%	479 €	19,00%	776 €	672 €

Monsieur le Maire précise que le 2nd poste de conseiller municipal délégué revient à Mme Brechet dont la carrière a été marquée par un attachement à la vie associative. Elle reprend en l'état les attributions qui furent celle d'Annick Patoizeau. Concernant les indemnités de cette dernière, Monsieur le Maire propose de les répartir équitablement entre tous les adjoints à l'exception du 6^{ème}, à sa demande.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 1 CONTRE (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- ACCEPTE que l'indemnité du Maire soit fixée à 31,17% de l'indice brut terminal ;
- ACCEPTE le versement des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, tels que présentés ci-dessus, en pourcentage de l'IBT maximale en vigueur, et ce à compter du 6 décembre 2023 ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-5 - Désignation d'un représentant au SIVU gestionnaire du CIAS

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle que, suite au décès de Mme Annick Patoizeau, il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire auprès du centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

L'élection aura lieu en séance au vu des candidatures déclarées. A l'unanimité, les élus décident de voter à main levée.

Mmes Le Doeuff et Bréchet font part de leur candidature.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- ELIT 1 délégué titulaire auprès du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) : Anne-Marie LE DOEUFF
- ELIT 1 délégué suppléant auprès du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) : Christiane BRECHET
- PRECISE que les représentants de la commune auprès du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) sont par conséquent les suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Micheline HUMBERT	Françoise JOUTEUX
Anne-Marie LE DOEUFF	Christiane BRECHET

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-6 - Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Micheline Humbert

Vu l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que, suite au décès de Mme Annick Patoizeau, il y a lieu d'élire le délégué élu de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme d'œuvres sociales pour le personnel territorial.

L'élection aura lieu en séance au vu des candidatures déclarées. A l'unanimité, les élus décident de voter à main levée.

Mmes Bréchet et Montus-Pesenti font part de leur candidature.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- ELIT 1 délégué titulaire auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Christiane BRECHET
- PRECISE que les représentants de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) sont par conséquent les suivants :

Délégué titulaire	Correspondant salarié
Christiane BRECHET	Valérie FLAMANT

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-7 - Désignation d'un délégué suppléant au conseil d'administration de l'Hôpital local de Saint-Pierre

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle que, suite au décès de Mme Annick Patoizeau, il y a lieu d'élire 1 délégué suppléant de la Commune auprès du conseil d'administration de l'Hôpital local de St Pierre d'Oléron.

L'élection aura lieu en séance au vu des candidatures déclarées. A l'unanimité, les élus décident de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- ELIT 1 délégué titulaire auprès du d'élire 1 délégué suppléant de la Commune auprès du Conseil d'administration de l'Hôpital local de St Pierre d'Oléron : Vanessa PARENT
- PRECISE que les représentants de la commune auprès du conseil d'administration de l'Hôpital local de St Pierre d'Oléron sont par conséquent les suivants :

Déléguées titulaires	Délégués suppléants
Christiane VILMOT	Christiane BRECHET
Micheline HUMBERT	Vanessa PARENT

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-8 - Modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions émettent de simples avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Seuls les élus municipaux peuvent en être membres. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1.000 habitants et plus, 1 siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Monsieur le Maire proposera en séance aux élus qui le souhaitent de siéger au sein de ces commissions.

Suite à la demande d'une élue, Mme Chansard, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des membres comme suit.

Commission Vie sociale, associations caritatives, cimetière :

Christiane BRECHET
Jim ROUMEGOUS
Françoise JOUTEUX
Micheline HUMBERT
Jean-Luc NADEAU
Marie-Josée MONTUS-PESENTI
Valérie CHANSARD

A l'unanimité les élus décident de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- ELIT le conseiller municipal ainsi désigné
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-9 - Convention avec l'association Réseau île

Rapporteur : Christiane Bréchet

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le local situé Résidence Boilève actuellement occupé par le club de boules lyonnaises se libère. En effet, ce dernier rejoignant l'association la châtelaine au stade, ce local devient vacant.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion la volonté de l'association Réseau île de créer un véritable lieu de convivialité dans la commune.

Ce local se prête tout à fait à l'accueil du public (rez de chaussée, point d'eau et toilettes sur place), c'est pourquoi Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de le mettre à la disposition de l'association pour une durée de 6 ans, cette occupation étant soumise au versement d'une redevance de 400€ mensuels ainsi que la prise en charge des fluides. L'association assumera également tous les travaux d'aménagement.

Cette mise à disposition est aussi l'occasion de rebalayer tous les dispositifs mis en œuvre par Réseau île afin de la doter d'un document cadre les recensant et d'acter en contrepartie les engagements de la commune à cet égard.

Une réorganisation intervient notamment quant aux contours de la citadine, c'est-à-dire une solution de transport local à la demande, conduite par un agent mairie dont la présence est réduite de moitié (de 20 à 10% de son temps de travail, soit 1 journée/quinzaine) et compensée par un chauffeur qui effectue déjà cette mission pour le compte de la commune de Dolus.

Monsieur le Maire détaille les principaux sujets développés dans cette convention :

1. la mise à disposition d'un local, salué par la CAF lors de la définition de la programmation pluriannuelle de l'association et qui servira de support à des animations, ateliers cuisine, rencontres...

2. l'embauche d'un 2nd chauffeur de la Citadine, en renfort d'un agent des services techniques, via le groupement d'employeur. C'est la commune qui prendra également en charge sa rémunération.

Mme Montus-Pesenti demande si une redevance était comptée aux boulistes, Monsieur le Maire lui répond que non et Mme Humbert ajoute que les salles mises à disposition des associations le sont gratuitement dans la commune, l'initiative de proposer un loyer revenant à Réseau île. Monsieur le Maire ajoute que c'est une très belle association, qui compte de gros effectifs, et que ces structures reposent aussi sur l'engagement des élus que M. Parent salue.

Après en avoir délibéré (certains élus, membres du conseil d'administration de l'association, n'ont pas pris part au vote : Mme FEAUCHE Catherine, M. ROUMEGOUS Jim, Mme BRECHET Christiane, M. CHARTIER Robert, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle), avec 15 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association Réseau Île et la Commune ci-annexée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-10 - Convention avec l'association Voisins solidaires et le département autour de l'« heure civique »

Rapporteur : David GAUTIER

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est inscrite dès l'origine dans le dispositif de l'« heure civique » qui a vocation à renforcer les solidarités en incitant la population à donner 1h/mois à une cause à laquelle elle est sensible. La mairie a ainsi constitué une équipe de bénévole qu'elle a mobilisée à plusieurs reprises autour d'opérations participatives (nettoyage des plages, de la citadelle...)

Il s'agit maintenant de formaliser cet engagement suivant la convention proposée en annexe, qui liera l'association « voisins solidaires », porteuse de cette initiative, au département, en tant que chef de file de l'action sociale, et donc à la commune qui s'engage à travers ce partenariat à désigner un binôme référent, animer le réseau local et communiquer.

Monsieur le Maire précise que M. Roumegous en est à l'initiative et propose de le désigner ainsi que Mme Bréchet en tant qu'élus référents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association Voisins solidaires et la Commune ci-annexée
- DESIGNER M. ROUMEGOUS Jim et Mme BRECHET Christiane en qualité d'élus référents
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-11 - Convention temporaire d'utilisation d'un local avec l'association « Club aventure du Château d'Oléron »
--

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire expose la situation de l'association « Club aventure du Château d'Oléron »,

gestionnaire du parc accrobranche « Ti'Parc Accrobranche » sis Bd Philippe Daste.

Cette structure recherche un lieu de stockage pour son matériel, à titre exceptionnel, jusqu'à la réouverture programmée à Pâques 2024. Au vu de leurs besoins, l'un des garages situés dans l'emprise de l'aire de camping-car correspond à leurs attentes. Ces locaux abritent déjà des panneaux électoraux, ainsi que du matériel de l'association AREPMAREF, cependant il reste une place suffisante pour y entreposer ce matériel (10m² au sol environ).

Il est ainsi proposé aux conseillers municipaux de signer avec cette association une convention d'occupation, en contrepartie d'une redevance de 100€/mois, ceci pour une durée de 4 mois non renouvelable.

Monsieur le Maire souligne la contribution de l'association à l'animation de la commune et ajoute que F. Ferreira en est à l'origine, même s'il est depuis placé en retrait. Il n'en reste pas moins lié au gérant et ne participera donc pas au vote.

Après en avoir délibéré (certains élus ayant des intérêts dans certaines associations n'ont pas pris part au vote : M. FERREIRA François), avec 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association « Club aventure du Château d'Oléron » et la Commune ci-annexée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-12 - Autorisation de travaux en réserve pour le projet de confortement dunaire de la pointe des Doux

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle les termes du service littoral de la CDC, porteuse de cette action, concernant ce site qui connaît un taux d'érosion chronique moyen de 40 cm par an. A cet endroit, deux précédentes opérations de ré-ensablement ont déjà été conduites en 2020 et 2022. L'aménagement routier (route des huîtres) à l'arrière du cordon dunaire est menacé à moyen-long terme. Les rechargements déposés en 2022 ont quasiment tous disparu. Il s'agit donc de renouveler l'opération

La demande porte sur une autorisation pluriannuelle qui est soumise, du fait de sa position au sein de la réserve naturelle, à l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) avec appui du conseil scientifique des réserves naturelles nationales (CSRNN), de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) et du comité consultatif de la réserve (rassemblant Etat, collectivités/élus, acteurs socio-économiques, associations de protection de l'environnement...).

L'avis du conseil municipal de la commune concernée par les travaux doit également être demandé. Il s'agira de la dernière consultation avant la prise de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Monsieur le Maire propose d'émettre également un avis favorable. L'ensemble du dossier technique est à disposition des conseillers par mail ou en mairie.

Monsieur le Maire détaille les techniques mises en œuvre jusqu'à présent : les pieux n'ont donné aucun résultat et les enrochements ont été bannis par les services de l'Etat. La CDC mène actuellement une étude pour comptabiliser le volume de sable disponible dans ce cadre, sachant que seuls les prélèvements issus de la plage de Boyardville sont autorisés. Mme Montus-Pesenti demande si le rocher des Doux existe toujours, il lui répond que oui même s'il a été laminé au fil du temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable pour les travaux sur la réserve naturelle de Moëze-Oléron décrits ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-13 - Avis sur le projet de révision du SCoT Marennnes Oléron

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 ;

Vu le courrier de notification de l'arrêt du projet de SCoT révisé adressé le 9 octobre 2023 au Maire de la commune par le Président du Pôle Marennnes Oléron et le vice-président en charge du SCoT ;

Vu la délibération du comité syndical du Pôle Marennnes Oléron 2023(04)-16 « Schéma de Cohérence territoriale – Bilan de la concertation et arrêt du schéma de cohérence territoriale révisé » ;

Vu le projet de SCoT révisé, arrêté le 29 septembre 2023 et comprenant les documents suivants :

- Volet 1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Volet 2. Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Volet 3. Rapport de présentation – Synthèse du projet (Résumé non technique)
- Volet 4. Rapport de présentation - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Volet 5. Rapport de présentation – Diagnostic transversal
- Volet 6. Rapport de présentation – État Initial de l'Environnement
- Volet 7. Rapport de présentation - Justification des choix
- Volet 8. Articulation des plans et programmes
- Volet 9. Évaluation environnementale
- Volet 10. Indicateurs de suivi
- Bilan de la concertation

Vu les éléments de la note informative de synthèse adressée aux conseillers municipaux préalablement à la séance

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la démarche de révision du SCoT et le contenu du document ;

Monsieur le Maire précise que l'élaboration du SCOT a duré 12 ans et qu'il a successivement été porté par le PMO, puis le PETR. Il salue l'engagement de Marennnes qui a accepté que 50% des constructions des futurs lotissements soient dévolues au logement à l'année. Mme Montus-Pesenti regrette d'avoir reçu ces documents trop tard pour en prendre connaissance. M. Parent lui répond que des réunions publiques se sont tenues tout au long du processus.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- REND un avis favorable au projet de SCoT Marennnes Oléron arrêté le 29 septembre 2023 ;
- EXPRIME les observations suivantes (le cas échéant)
- DIT que cet avis, complété par les observations du Conseil municipal le cas échéant, sera transmis au président du Pôle Marennnes Oléron pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet de révision du SCoT.

2023-7-14 - Bilan des acquisitions/cessions des biens de la commune – année 2023

Rapporteur : Vanessa Parent

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Commune doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur son territoire. Ce bilan doit également être annexé au compte administratif.

En conséquence le Maire rappelle les différentes opérations foncières effectuées par la Commune durant l'exercice 2023.

I. Les acquisitions immobilières de la Commune en 2023, par voie amiable, par préemption ou par échange, des biens immeubles bâtis ou non bâtis :

Les biens acquis représentent une dépense totale de 70 001€ (hors frais d'acte). Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle BD 726, acquisition par voie amiable appartenant précédemment à DECAGNY Martine et M. QUETARD Jean-Pierre, Il s'agit d'une régularisation, cette parcelle se trouvant sur la voirie communale. Elle représente une superficie de 25m² située rue du moulin à la Boutinière. Le prix d'acquisition était de 1€. Cette parcelle a été acquise le 13 mars 2023 conformément à la délibération n° 2022-5-13 du 29 juin 2022.
- Parcelles BD 520, BD 986 et BD 990, acquisition par voie amiable appartenant précédemment à M. DANDONNEAU Christian. Il s'agit de 3 parcelles contenant respectivement une maison d'habitation, un jardin et un chai. Le prix d'acquisition était de 70 000 € net vendeur, l'acquisition a été effectué le 6 avril 2023. Cette parcelle a été acquise conformément aux délibérations du 14 décembre 2022 et du 1^{er} février 2023.

II. Les cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis en 2023 :

Les biens vendus représentent une recette totale de 12 800€. Il s'agit :

- Le 10 août 2023 : les parcelles cadastrées AK 1523, AK 1524 et AK 1525 pour 11 000€ à la SCI Michiels (conformément aux délibérations du 29 juin 2022 et du 21 novembre 2022).
- Le 18 octobre 2023 : la parcelle AE 524 située pièce des grandes plantes d'une superficie de 43m² à Monsieur DECHENE David et Mme LAUBER Sonia pour la somme de 1 800€. Cette parcelle a été cédée conformément à la délibération n° 2021-5-6 du 29 juin 2022.

Mme Montus-Pesenti s'interroge sur le devenir du logement à 70k €, M. Parent lui répond qu'il est occupé à l'année, par la meunière du moulin de la Brée. Son ancien propriétaire voulait éviter une énième location saisonnière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Ville.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-15 - Décision modificative N°2 – budget principal

Rapporteur : Robert Chartier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le budget doit être réajusté :

- Une demande de subvention, d'un montant de 112.286 € concernant les travaux du moulin de la côte a été adressée à la région Nouvelle Aquitaine. Celle-ci l'a refusée, il est donc nécessaire de diminuer les recettes article 1322/01 de 112.286 €,
- Une subvention FEDER liée aux travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne a été obtenue pour un montant de 75 000 €. Lors de la demande du versement du solde, le montant de la subvention a été recalculé et ramené à 2 968 €, au vu des aides supplémentaires accordées après l'établissement du plan de financement initial. Il est donc nécessaire de diminuer les recettes en conséquence (article 1321/020).
- Après vérification des différents montants de FCTVA perçus par la collectivité, il a été constaté une différence entre ce qui a été encaissé au titre de l'année 2017 et le montant théorique attendu. Une demande de rectification a été adressée aux services de la préfecture ce qui a permis d'obtenir

la somme de 40 000 € supplémentaires pour 2017. Il est donc nécessaire de procéder à une augmentation des recettes (article 10222/01)

- Par délibération 2023-6-18 en date du 26 septembre 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir par voie de préemption urbaine les parcelles AE1275, AZ1277 et AZ1226 au prix de 40 200 €. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir les crédits afférents par la diminution des dépenses imprévues (022) et l'ouverture des crédits correspondants (1062/2111/020).
- Dans le cadre des travaux du centre bourg, la réfection de la rue Pierre Wiehn a débuté plus tôt que ne le prévoyait le calendrier initial (2024) pour s'adapter à la réalité de l'opération et à la disponibilité de l'entreprise en charge du chantier. Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits (1037/2315/822) de l'opération.
- Dans le cadre de la convention d'assistance financière signée avec le syndicat de voirie, permettant le reversement de la TVA récupérée par la collectivité depuis que le syndicat y est assujetti, la collectivité doit régler la somme de 9 333,08 €. Pour ce faire il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses article 6718/01 et en recettes article 744/01.
- Afin de réaliser les opérations d'ordre de régularisation des avances effectuées dans le cadre de l'opération du moulin de la côte, les crédits en dépenses (041/2318/822) et en recettes (041/238/822) doivent être augmentés de 950 000 €.
- Par courrier en date du 30 juin 2023, la collectivité a été informée qu'elle était redevable de la somme de 18 385 € suite au prélèvement de l'Etat sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de TH entre 2017 et 2019. Il est nécessaire d'ouvrir les crédits (article 7391178) par diminution des dépenses imprévues 022.
- Afin de couvrir les dépenses liées aux frais d'électricité, il est nécessaire d'augmenter la subvention de 3 000 € destinée au CCAS.
- Enfin, suite à la revalorisation du taux du livret A auxquels des emprunts sont indexés, il est nécessaire d'augmenter les crédits afférents au remboursement des intérêts de 7 000 € par l'augmentation des recettes du même montant article 752.

En conséquence, afin de permettre la régularisation de ces écritures, il s'avère nécessaire de modifier le budget primitif tel que mentionné ci-dessous :

Section Investissement					
Opération/Chapitre /Article/Fonction	Désignation	Dépenses	Opération/Chapitre /Article/Fonction	Désignation	Recettes
020/020/01	Dépenses imprévues	-40 200 €	OF/10/10222/01	FCTVA 2017 reliquat	40 000 €
1057/21316/026	Equipement du cimetière	-40 286 €	1036/13/1321/020	FEDER	-75 000 €
1037/2315/822	Aménagement centre bourg	150 000 €	1047/13/1322/01	Région	-112 286 €
1061/2188/020	pompe ECS aire camping car	-14 000 €	041/238/01	Régularisation avances	950 000 €
1044/21534/822	Réseaux d'électrification	-6 700 €			
1060/21534/821	Réseaux d'électrification	6 700 €			
1061/21311/020	Travaux sur bâtiment Mairie	-63 000 €			
1061/21318/020	Travaux sur autres bâtiments	-100 000 €			
1062/2152/822	Travaux de voirie	-80 000 €			
1062/2111/020	Acquisition terrain nu	40 200 €			
041/2318/01	Régularisation avances	950 000 €			
Total		802 714 €	Total		802 714 €

Section Fonctionnement					
Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Dépenses	Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Recettes
022/022	Dépenses imprévues	-18 365 €	74/744/01	FCTVA	9 400 €
014/7391178/020	Autres restitutions au titre dégrèv. sur contrib. directes	18 365 €	75/752/324	Revenus des immeubles	7 000 €
67/6718/01	Autres charges except. sur op. de gestion	9 400 €			
65/657362/520	Subvention CCAS	3 000 €			
65/6574/414	Subvention aux associations	-3 000 €			
66/66111/01	Intérêts réglés à l'échéance	7 000 €			
Total		16 400 €	Total		16 400 €

Monsieur le Maire rappelle que les ajustements de ce type sont habituels en fin d'année. Il souligne le désengagement de la région pour la restauration du moulin de la côte, alors qu'elle s'était prononcée plutôt favorablement, mais s'est refusée pour des raisons budgétaires. Malgré tout, 70% du budget est absorbé par des aides publiques, ce qui reste assez exceptionnel dans ce contexte. La subvention des bains douches a été remise en cause suite à un financement surprise de l'Etat, assez substantiel, qui a conduit au dépassement du plafond.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la situation de la commune lui paraît saine, ce qui a été accrédité par le comptable public, sans nouveau recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 1 CONTRE (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- VALIDE la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2023-7-16 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Rapporteur : *Christiane Vilmot*

I. Principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Autrement dit, l'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

II. Le champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'arts,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivies de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagement de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec,
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement.

Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- Trente ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- Quarante ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêts national (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

III. Proposition de durée d'amortissement

Le calcul de l'amortissement s'effectue de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

En effet la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant, la ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Par conséquent, l'amortissement commence à compter de la date de mise en service.

De plus, le conseil municipal, par délibération 2011-1/18 concernant le transfert du CEPMO, a approuvé le versement à la communauté de communes d'une participation annuelle d'un montant de 3 005,01 € (article 204151 – subvention d'équipement), l'amortissement de cette participation s'effectue en une seule échéance. Il est proposé, dans un souci de continuité et de clarté, d'appliquer les mêmes règles de périodicité de paiement et d'amortissement que celles définies dans la délibération susmentionnée.

Biens ou catégories de biens	Durée à titre indicatif	Proposition à la commission
Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	Durée fixée par la loi	10 ans
Frais d'étude (non suivis de travaux)		5 ans
Frais de recherche et de développement		5 ans
Frais d'insertion (non suivis de travaux)		5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études		5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations		30 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des projets infrastructures d'intérêt national (logement social, TGV, réseau très haut débit)		40 ans
Concessions et droit similaires logiciel	2 ans	5 ans

Biens ou catégorie de biens amortissables	Durée à titre indicatif	proposition à la commission
Voiture, petit utilitaire	5 à 10 ans	8 ans
Camion et véhicules industriels (camion benne, balayeuse, tracteur)	4 à 8 ans	10 ans
Mobilier classique	10 à 15 ans	10 ans
Mobilier de voirie		10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	
Bineuses, désherbeuses, perceuses, visseuses, dévisseuses, débroussailleuses, tronçonneuses, tondeuses, souffleurs, aspirateurs, cisaille à haie, marteau, perforateur, tarière...		5 ans
Tondeuses auto-portée, compresseur, grilles - panneaux exposition		10 ans
pompe électrique		10 ans
groupe électrogène		10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	
Pompe à chaleur		10 ans
convecteurs - climatiseurs		10 ans
coffre-fort, armoire forte	20 à 30 ans	20 ans
Appareil de levage-ascenseur	20 à 30 ans	20 ans
Equipement de garage et atelier	10 à 15 ans	
Etau, fraiseuse, poste à souder, perceuse à colonne, mortaiseuse, affleureuse, défonceuse...		10 ans
Echafaudage		15 ans
Pont levant, élévateur		15 ans
Equipements de cuisines		
Chambre froide		15 ans
Friteuse, lave vaisselles, hotte aspirante, piano, armoire froide	10 à 15 ans	10 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	
Abri buts, par ballons, tapis de judo, mur d'escalade		10 ans
Installation de voirie : radar pédagogique, abri bus	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains		
Aires de jeux	15 à 30 ans	15 ans
Subventions perçues pour l'acquisition d'un bien	sur la même durée que le bien	
Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 1 000 € TTC		1 an

Le DGS précise qu'il s'agit d'une épargne forcée, cela n'est pas neutre. La principale modification tient au fait que le bien sera amorti dès sa mise en service et non pas au 1er janvier de l'année suivante. Tous ne sont heureusement pas concernés, le bâtiment de la mairie par exemple ne s'amortit pas, ni les travaux de voirie de centre-bourg, pour 6M€. Mme Montus-Pesenti trouve certaines durées d'amortissement incohérentes, ce qui pourra être rediscuté par la suite

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- FIXE les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 comme mentionné ci-dessus ;
- APPLIQUE la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service de tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;

- DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC ;
- CONTINUE la périodicité d'amortissement du transfert du CEPMO tel qu'indiqué ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-17 - Subvention de fonctionnement aux associations – complément

Rapporteurs : Micheline Humbert et François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 95 000 € a été voté pour subventionner les associations cette année. Le principal des demandes a été étudié au moment du vote du budget et 82 140 € leur ont ainsi été attribués.

L'association DAC « danse au Château » indique que ses effectifs comptent 7 enfants inscrits et résidents de Château. La subvention de fonctionnement qui en découle s'élève donc à 420€ (à raison de 60€ par adhérents mineurs).

Le village de Noël, fort de son succès, est reconduit aux mêmes conditions que l'année passée, à savoir 7 chalets, en plus des installations du forain en charge de ces animations (1 manège, 1 toboggan, 2 stands de jeux et 1 trampoline). Il est donc proposé de verser la même somme (1 900€).

De la même façon, le TCCO a réédité son cyclocross de fin d'année à la citadelle pour lequel il est proposé de conserver la participation de la commune (3 000€)

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Désignation du bénéficiaire	Montant	Imputation (budget principal)
Danse au Château	420 €	Article 6574
Le village de Noël	1 900 €	Article 6574
TCCO – Cyclocross 2023	3 000 €	Article 6574

Mme Humbert ajoute qu'il n'a pas été possible de statuer pour la DAC en l'absence de liste détaillée des adhérents. Mme Jouteux précise qu'Eddy Douet assumera l'animation et la communication du village de Noël et que l'association « Château en fête » financera 50% du feu d'artifice du 30/12 tiré de la citadelle. MM. Ferreira et Gautier évoquent le cyclocross qui s'est tenu dimanche dernier, avec succès, fort de ses 200 participants pour la 3ème édition. La fédération s'est montrée aussi très satisfaite. Le circuit plaît même si 2 points techniques sont à lever. C'est sur cette base qu'une épreuve nationale pourrait se dérouler l'an prochain, avec 1200 coureurs annoncés sur la ligne de départ.

Après en avoir délibéré (un élu ayant des intérêts dans l'associations n'a pas pris part au vote : M. GAUTIER David), à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire au versement de la subvention ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-18 - Remboursement des frais 2023 des budgets annexes sur le budget principal*Rapporteur : Françoise Jouteux***I. Remboursement des frais 2023 pour le budget Structures Touristiques sur le budget principal**

La commune met à disposition du budget annexe « Structures Touristiques » du personnel communal afin d'assurer des interventions techniques, d'entretien, mais également les missions administratives (RH, comptable, suivi mini-golf, appui technique). Ces dépenses sont imputées sur le budget principal.

Afin que le budget annexe reflète précisément les frais engagés pour son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts salariaux suivants :

Coût des agents Administratifs			
Type d'intervent°	Nbre d'heures pour l'année	coût horaire	coût
Gestion comptable	168	27,99	4 702,32 €
Gestion RH	42	25	1 050,00 €
Direction	84	34,205	2 873,22 €
Régie Mini golf	25,5	22,82	581,91 €
total A			9 207,45 €
Coût des agents Techniques - AI17 - Personnel entretien			
Type d'intervent°	Nbre d'heures pour l'année	coût horaire	coût
Conseils encadrement	42	23,74	997,08 €
Travaux divers (4 agents)	12	20,01	240,12 €
Entretien espaces verts	349	8,66	3 022,34 €
total B			4 259,54 €
Dépenses réglées par la Mairie			
Types de dépenses			Montant HT
Matériels divers			113,59 €
Electricité			383,00 €
Intérimaire ménage			297,50 €
total C			794,09 €
Total A + B + C			14 261,08 €
Dédution Consommation eau Zorba			-1 222,10
Remboursement			13 038,98 €

II. Remboursement des frais 2023 pour le CCAS sur le budget principal

La commune met à disposition du CCAS du personnel communal afin d'assurer les missions administratives (gestion des dossiers de demandes d'aide, de location de logement d'urgence...). Le temps passé par le personnel administratif est estimé à 20 %.

Afin que ce budget reflète précisément les frais engagés pour son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de refacturer le coût salarial de l'agent en charge de la gestion administrative du CCAS soit 7 173,92 €

Monsieur le Maire confirme que le sous-compteur était piqué sur un branchement d'eau du camping. Il indique en outre que cette refacturation découle d'une obligation de transparence, pour retracer la mise à disposition du personnel communal. A la question de Mme Montus-Pesenti de savoir à quoi correspond la ligne « conseil/encadrement », il lui répond qu'il s'agit de l'intervention du responsable du CTM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe « structures touristiques » la somme de 13 038,98 € dans la limite des crédits prévus au budget 2023 (chapitre 012), correspondant aux heures d'intervention du personnel communal et prenant en compte la déduction faite pour la consommation d'eau du Zorba ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer au Budget du CCAS la somme de 7 173,92 € dans la limite des crédits prévus au budget 2023 (chapitre 012) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-19 - Revalorisation des tarifs municipaux – budget principal

Rapporteur : Jean-Yves Da Silva

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux (budget principal).

Il est rappelé que la mise à disposition du domaine communal fait l'objet selon le cas d'un arrêté ou d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire. Monsieur le Maire précise que certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit, dès lors qu'un intérêt général le justifie conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs communaux en 2024 comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Objet		Tarifs 2023	Tarifs 2024
CABANE ARTISANS D'ART (redevance annuelle)		836,08 €	869,52 €
LOYER C.I.A.S. (Bureaux local mairie)		5 329,78 €	5 542,97 €
STATIONNEMENT CAMION MAGASIN		67,89 €	70,61 €
DEMOISELLE FM - Av. Citadelle (Parcelle AB 233)		4 312,14 €	4 484,62 €
Location des logements municipaux pour les artistes/par jour		34,00 €	35,36 €
TERRASSES ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC (le m²)		26,84 €	27,92 €
Manège - place de la République (Saison estivale 2024)		4 575,00 €	4 758,00 €
Carrelet (par jour)		15,92 €	16,55 €
Salle GUY PACAUD			
Tarif journalier pour l'occupation de la maison de village		100,00 €	104,00 €
Caution		100,00 €	100,00 €
AIRE DE CAMPING CAR			
Objet		Tarifs 2023	Tarifs 2024
Stationnement sur l'aire d'accueil municipale par période de 24h et par véhicule		15,00 €	15,50 €
CABANES DU CHENAL D'ORS			
Objet		Tarifs 2023	Tarifs 2024
SURFACES DES CABANES	Forfait 30 m²	229,32 €	238,50 €
	le m² supplémentaire	4,52 €	4,70 €
SURFACES DES TERRES PLEINS	Le m²	2,19 €	2,27 €
	Minimum de perception	90,35 €	93,97 €

Monsieur le Maire précise que la taxe de séjour sera également encaissée pour le compte d'un tiers (communauté de communes) à l'aire de camping-car. Le tarif, voté par le conseil communautaire, est fixé à 0.22€ par nuit et par personne à partir du 1^{er} janvier 2024.

CIMETIERE			
Objet		Tarifs 2023	Tarifs 2024
Columbarium			
1 AN		41,78 €	Supprimé
5 ANS		208,90 €	217,25 €
10 ANS		417,79 €	434,50 €
Demi concessions 100X150			
10 ANS		30,00 €	31,20 €
30 ANS		90,00 €	93,60 €
50 ANS		150,00 €	156,00 €
Concessions			
10 ANS	3 m²	60,00 €	62,40 €
	6 m²	120,00 €	124,80 €
	9 m²	180,00 €	187,20 €
30 ANS	3 m²	180,00 €	187,20 €
	6 m²	360,00 €	374,40 €
	9 m²	540,00 €	561,60 €
50 ANS	3 m²	300,00 €	312,00 €
	6 m²	600,00 €	624,00 €
	9 m²	900,00 €	936,00 €
Tarif indicatif sur base d'un prix de 2/m²/an, le calcul étant appliqué en fonction de la surface réelle de la concession			

Ainsi que les tarifs suivants pour les salles de l'Arsenal :

SALLES DE L'ARSENAL				
TARIFS DE LOCATION AUX PARTICULIERS				
Objet			Tarifs 2023	Tarifs 2024
Salle de réception	Salle d'animation seule	Location journalière hors week-end	808,96 €	841,32 €
		Location journalière hors week-end	1 155,66 €	1 201,89 €
	Salle d'animation et espace traiteur	Week-end (du vendredi 14h au dimanche minuit)	2 472,00 €	2 570,88 €
		Chatelains	2 884,00 €	2 999,36 €
		Oléronais hors chatelains	4 120,00 €	4 284,80 €
	Justificatifs du tarif différencié : taxe foncière de l'année N-1 ou d'un document prouvant le lien de filiation			
	Salle d'animation, espace traiteur, salle d'expo-formation	Location jour hors WE	1 733,49 €	1 802,83 €
Salle d'exposition-formation	Salle complète		577,83 €	600,94 €
Tarif journalier	2/3 de salle		462,26 €	480,75 €
	1/3 de salle		346,70 €	360,57 €
Foyer-bar	Tarif journalier		231,13 €	240,38 €
Salle de spectacle	Salles de spectacle et loge du rez-de-chaussée		1 155,66 €	1 201,89 €
(Billetterie incluse)	Salles de spectacle et loges (rez-de-chaussée et étage)		1 502,36 €	1 562,45 €
Tarif journalier	Salle de spectacle (dont loge du rez-de-chaussée) et foyer-bar		1 386,79 €	1 442,26 €
Location WE Bastion de la Brèche (totalité)			500,00 €	520,00 €
Location WE Bastion Royal			157,59 €	163,89 €
Arrhes	Les arrhes (40%) seront demandés à la signature de la convention. Le solde payé à la restitution des clés.			
Caution propre à la location de(s) espace(s)				jusqu'à 1500€
TARIFS DE LOCATION DE L'ARSENAL POUR DES EVENEMENTS ECONOMIQUES en euros HT				
Objet			Tarifs 2023	Tarifs 2024
Salle d'animation et espace traiteur	Tarif journalier		1 050,60 €	1 092,62 €
	Tarif horaire		210,12 €	218,52 €
	Salle d'animation seule	Tarif journalier	800,00 €	832,00 €
	Forfait ménage		157,59 €	163,89 €
Salle d'exposition-formation	Salle complète	Tarif journalier	525,30 €	546,31 €
		Forfait ménage	157,59 €	163,89 €
	2/3 de salle (/ jour)	Tarif journalier	420,24 €	437,05 €
		Forfait ménage	105,06 €	109,26 €
	1/3 de salle (/ jour)	Tarif journalier	315,18 €	327,79 €
		Forfait ménage	52,53 €	54,63 €
Salle de spectacle et loges	Salle de spectacle	Tarif journalier	1 050,60 €	1 092,62 €
		Tarif horaire	262,65 €	273,16 €
		Forfait ménage	210,12 €	218,52 €
	Loge rez de chaussée PMR/jr		105,06 €	109,26 €
	Loge étage (à l'unité)/jr		105,06 €	109,26 €
	Technicien audio vidéo régisseur/jr - obligatoire en cas de location de la salle de spectacle		262,65 €	273,16 €
Foyer Bar	Tarif journalier		231,75 €	241,02 €
	Forfait ménage		52,53 €	54,63 €
Prestations annexes	Petit déjeuner		9€/pers.	Supprimé
	Collation/café		7€/pers.	Supprimé

Location Bastion de la Brèche	Forfait 2 jours	Salle 1			100,00 €	104,00 €	
		Salle 2			100,00 €	104,00 €	
		Salle 3			100,00 €	104,00 €	
		Bastion Bodin			250,00 €	250,00 €	
		Intégralité du Bastion			500,00 €	520,00 €	
	Forfait 3 jours	Salle 1			150,00 €	156,00 €	
		Salle 2			150,00 €	156,00 €	
		Salle 3			150,00 €	156,00 €	
		Bastion Bodin			350,00 €	364,00 €	
		Intégralité du Bastion			700,00 €	728,00 €	
	Forfait 4 jours	Salle 1			200,00 €	208,00 €	
		Salle 2			200,00 €	208,00 €	
		Salle 3			200,00 €	208,00 €	
		Bastion Bodin			450,00 €	468,00 €	
		Intégralité du Bastion			900,00 €	936,00 €	
	Forfait 5 jours	Salle 1			250,00 €	260,00 €	
		Salle 2			250,00 €	260,00 €	
Salle 3				250,00 €	260,00 €		
Bastion Bodin				575,00 €	598,00 €		
Intégralité du Bastion				1 125,00 €	1 170,00 €		
Location Bastion Royal	Forfait 1 jour					140,00 €	Création
	Forfait 2 jours				157,59 €	164,00 €	
	Forfait 3 jours				200,00 €	208,00 €	
	Forfait 4 jours				275,00 €	286,00 €	
	Forfait 5 jours				300,00 €	312,00 €	
Ensemble de l'arsenal sauf salle de spectacle	Forfait 1 jour					1 000,00 €	Création
	Forfait 2 jours				1 500,00 €	1 560,00 €	
	Forfait 3 jours				2 200,00 €	2 288,00 €	
	Forfait 4 jours				2 800,00 €	2 912,00 €	
	Forfait 5 jours				3 300,00 €	3 432,00 €	
	Forfait ménage				204,00 €	212,16 €	
Espaces extérieurs de la Citadelle (Esplanade de l'arsenal, de l'ouvrages à cornes...)	Forfait 1 jour					480,00 €	Création
	Forfait 2 jours				500,00 €	520,00 €	
	Forfait 3 jours				750,00 €	780,00 €	
	Forfait 4 jours				825,00 €	858,00 €	
	Forfait 5 jours				875,00 €	910,00 €	
Espace traiteur seul	Tarif journalier				300,00 €	312,00 €	
Caution propre à la location de(s) espace(s)						jusqu'à 1500€	

TARIFS DE LOCATION DES AUTRES SALLES AUX ACTEURS ECONOMIQUES				
Objet	à l'heure	à la journée	à la semaine	au mois
gymnase D. Douillet		160,00 €	640,00 €	1 280,00 €
bains douches (possibilité de dissocier la salle de danse)	salle complète	160,00 €	640,00 €	1 280,00 €
	demi-salle	80,00 €	320,00 €	640,00 €
salle de l'Espace Ranson		40,00 €	160,00 €	320,00 €
base nautique/salle commune		80,00 €		
court de Tennis	15,00 €			
Forfait ménage, mise en place, débarras...				20€/h par agent
Caution propre à la location de(s) espace(s)				jusqu'à 1500€

Monsieur le Maire précise que ces tarifs de location de l'Arsenal seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1er janvier 2024. Les réservations déjà enregistrées se verront appliquer les tarifs fixés par les délibérations précédentes.

Les tarifs suivants pour le marché :

Vu l'avis favorable des syndicats des commerçants non sédentaires de la Charente Maritime, ainsi que de la commission marché, Monsieur le Maire propose de revaloriser les droits de place et annexes au droit de place appliqués pour le marché couvert, ses annexes et marchés extérieurs comme ci-dessus. Il propose en complément de reconduire la taxe d'animation à compter du 1er janvier 2024. La tarification sera la suivante :

ABONNES DU MARCHE				
Objet			Tarifs 2023	Tarifs 2024
Marché couvert	Droits de place : Tarif annuel = coefficient X (S+2L) soit S superficie du banc et L		100,65 €	104,68 €
	Animation/an		60,00 €	60,00 €
Annexes du marché couvert (sous les arcades)	Droits de place : Tarif annuel = coefficient X (S+2L) soit S superficie du banc et L		74,89 €	77,89 €
	Animation/an		60,00 €	60,00 €
Marché extérieur (Place de la République et Rues)	Le mètre linéaire par trimestre pour une année complète	Hors saison	23,51 €	24,46 €
		Du 15/06 au 15/09	54,08 €	56,24 €
		Animation/an	60,00 €	60,00 €
	Abonnement 52 dimanches/mètre linéaire par trimestre	Hors saison	13,65 €	14,19 €
		Du 15/06 au 15/09	27,72 €	28,83 €
		Animation/an	30,00 €	30,00 €
NON ABONNES DU MARCHE				
Objet			Tarifs 2023	Tarifs 2024
Marché extérieur (Place de la République et Rues)	Le mètre linéaire par jour sauf le dimanche	Hors saison	2,13 €	2,22 €
		Du 15/06 au 15/09	2,83 €	2,95 €
		Animation par jour	0,30 €	0,30 €
	Le mètre linéaire par dimanche	Hors saison	2,13 €	2,22 €
		Du 15/06 au 15/09	4,36 €	4,53 €
		Animation par jour	0,30 €	0,30 €

Les tarifs suivants pour la Résidence d'artistes :

RESIDENCE D'ARTISTES			
Objet		Tarifs 2023	Tarifs 2024
Hébergement d'artistes (par chambre et par nuitée)		34,00 €	35,00 €
Artistes en résidence	Par chambre et par nuitée	17,50 €	18,00 €
	sans nuitée	7,20 €	7,50 €
Accueil stagiaires (par chambre et par nuitée)		17,50 €	18,00 €
Accueil groupes temporaires (sans nuitée)		40,00 €	42,00 €
Groupes ou individuels (foyer Lannelongue ou Centre Hélios Marin) par chambre et par nuitée		12,50 €	13,00 €
Caution (par chambre)		200,00 €	Création

Mme Humbert détaille que la prestation supprimée (petit-déjeuner) n'a jamais été utilisée et que le forfait 1 jour applicable au bastion de la brèche sera recalculé. Monsieur le Maire indique que l'augmentation de 4% est à rapprocher de l'inflation (5%) et de la revalorisation annoncée des bases fiscales l'an prochain. Mme Montus-Pesenti pointe que la salle Pacaud a été omise, M. Parent la remercie de sa vigilance.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- FIXE les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- PRECISE que l'augmentation du tarif de l'aire de camping-car ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} avril 2024
- VALIDE les conventions types d'occupation précaire des cabanes au profit des artisans d'art ainsi que celle concernant l'occupation des cabanes du chenal d'Ors
- VALIDE les conventions types d'occupation des salles de l'Arsenal
- ACCEPTE de reconduire la taxe d'animation du marché à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces, notamment les conventions d'autorisation temporaire et leurs éventuels avenants, et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-20 - Revalorisation des tarifs municipaux – budget annexe structure touristique

Rapporteur : Françoise Jouteux

Comme chaque année le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux 2024 applicable au budget annexe structure touristique

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs du camping municipal Les Remparts comme suit :

STRUCTURE TOURISTIQUE - CAMPING MUNICIPAL						A titre indicatif tarif 2023 TTC ayant fait l'objet d'une modification
1 - EMPLACEMENTS ET LOGEMENTS SAISONNIERS						
Objet				Tarifs 2024 HT	Tarifs 2024 TTC	
Tarifs emplacement standard (90 m²) par jour Pour 2 personnes avec un véhicule (électricité incluse)	Du 22/03/24 au 30/06/24 et du 01/09/24 au 03/11/24			15,00 €	16,50 €	15,50 €
	Du 01/07/24 au 31/07/24			20,00 €	22,00 €	
	Du 01/08/24 au 31/08/24			20,91 €	23,00 €	
	Tarif forfaitaire de réservation des emplacements (non applicable pour les randonneurs et les cyclomoteurs ne disposant pas de véhicules)			9,09 €	10,00 €	
Tarifs emplacement (70m²) par jour pour un camping-car et 2 personnes (électricité incluse)	Du 22/03/24 au 30/06/24 et du 01/09/24 au 03/11/24			14,09 €	15,50 €	
	Du 01/07/24 au 31/07/24			17,27 €	19,00 €	18,00 €
	Du 01/08/24 au 31/08/24			18,18 €	20,00 €	19,00 €
	Tarif forfaitaire de réservation des emplacements			9,09 €	10,00 €	
Frais annexes applicables aux emplacements (standard et camping-car)	Personne supplémentaire (à partir de 7 ans)			3,64 €	4,00 €	
	Enfant supplémentaire (de 2 à 6 ans)			2,73 €	3,00 €	
	Enfant de moins de 2 ans			Gratuit	Gratuit	
	Véhicule supplémentaire (auto, moto, bateau, remorque, ...)			2,73 €	3,00 €	
	Départ tardif (17h au plus tard le dernier jour du séjour)			2,73 €	3,00 €	Création
Tarifs promotionnels - Emplacements	Remise de 5% pour un séjour de 14 jours à 1 mois					
	Remise de 10 % pour un séjour de 1 à 2 mois					
	Remise de 15 % pour un séjour supérieur à 2 mois					
Tarifs applicables aux saisonniers* selon les disponibilités (forfait mensuel, électricité incluse)	Du 22/03/24 au 03/11/24 (emplacement standard)			345,45 €	380,00 €	
	Du 22/03/24 au 22/06/24 et du 02/09/24 au 03/11/24	Mobil Home 4 personnes	Court séjour (minimum 2 semaines)	909,09 €	1 000,00 €	
			Long séjour (minimum 6 semaines)	500,00 €	550,00 €	
		Mobil Home 6 personnes	Court séjour (minimum 2 semaines)	1 090,91 €	1 200,00 €	
			Long séjour (minimum 6 semaines)	590,91 €	650,00 €	
* Tarifs applicables sur présentation de justificatif au moment de la réservation (contrat de travail, caution correspondant à un mois de loyer à fournir au commencement du séjour). En cas de rupture du contrat avant le terme prévu le loyer du mois en cours sera calculé au prorata du temps d'occupation.						

2- MOBIL HOME ET LODGE				A titre indicatif tarif 2023 TTC ayant fait l'objet d'une modification
Objet		Tarifs 2024 HT	Tarifs 2024 TTC	
Lodge Victoria - 5 personnes (Tarifs pour une semaine de location)	Du 22/03/24 au 21/06/24 et du 21/09/24 au 03/11/24		218,18 €	240,00 €
	Du 22/06/24 au 05/07/24 et du 31/08/24 au 20/09/24		272,73 €	300,00 €
	Du 06/07/24 au 26/07/24 et du 24/08/24 au 30/08/24		345,45 €	380,00 €
	Du 27/07/24 au 23/08/24		454,55 €	500,00 €
	Tarif forfaitaire de réservation		15,45 €	17,00 €
Mobil home Ohara - 4 personnes (Tarifs pour une semaine de location)	Du 22/03/24 au 21/06/24 et du 21/09/24 au 03/11/24		318,18 €	350,00 €
	Du 22/06/24 au 05/07/24 et du 31/08/24 au 20/09/24		363,64 €	400,00 €
	Du 06/07/24 au 26/07/24 et du 24/08/24 au 30/08/24		527,27 €	580,00 €
	Du 27/07/24 au 23/08/24		618,18 €	680,00 €
	Tarif forfaitaire de réservation		15,45 €	17,00 €
Mobil home Ohara - 6 personnes (Tarifs pour une semaine de location)	Du 22/03/24 au 21/06/24 et du 21/09/24 au 03/11/24		345,45 €	380,00 €
	Du 22/06/24 au 05/07/24 et du 31/08/24 au 20/09/24		390,91 €	430,00 €
	Du 06/07/24 au 26/07/24 et du 24/08/24 au 30/08/24		545,45 €	600,00 €
	Du 27/07/24 au 23/08/24		636,36 €	700,00 €
	Tarif forfaitaire de réservation		15,45 €	17,00 €
Mobil home Confort - 4 personnes (Tarifs pour une semaine de location)	Du 22/03/24 au 21/06/24 et du 21/09/24 au 03/11/24		363,64 €	400,00 €
	Du 22/06/24 au 05/07/24 et du 31/08/24 au 20/09/24		409,09 €	450,00 €
	Du 06/07/24 au 26/07/24 et du 24/08/24 au 30/08/24		590,91 €	650,00 €
	Du 27/07/24 au 23/08/24		681,82 €	750,00 €
	Tarif forfaitaire de réservation		15,45 €	17,00 €
Courts séjours hors saison (2 nuits)	Du 22/03/24 au 28/06/24 et du 24/08/24 au 03/11/24	Lodge Victoria - 5 personnes	81,82 €	90,00 €
		Mobil home Ohara - 4 personnes	109,09 €	120,00 €
		Mobil home Ohara - 6 personnes	118,18 €	130,00 €
		Mobil home Confort - 4 personnes	118,18 €	130,00 €
	Tarif forfaitaire de réservation		15,45 €	17,00 €
Tarifs à la nuité	Tous ces tarifs peuvent être décomptés en nuitées, selon les besoins et les disponibilités.			
Tarifs promotionnels	Remise de 5% pour 2 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)			
	Remise de 10% pour 3 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)			
Mobil Home et Lodge	Remise de 10% si la réservation est faite avant le 1er mars pour les périodes allant du 29/06/24 au 23/08/24			
Ménage	Fin de séjour Mobil Home		58,33 €	70,00 €
	Fin de séjour Lodge		41,67 €	50,00 €
Caution	location des mobils homes			300,00 €
	Ménage des mobils homes			70,00 €
	Location des lodges			200,00 €
	Ménage des lodges			50,00 €

3- TARIFS ANNEXES				A titre indicatif tarif 2023 TTC ayant fait l'objet d'une modification	
Objet		Tarifs 2024 HT	Tarifs 2024 TTC		
WIFI	Pour une journée	1,67 €	2,00 €		
	Pour une semaine	8,33 €	10,00 €		
	Pour la quinzaine	12,50 €	15,00 €		
Linge de lit (par séjour)	Parure de lit 80 ou 90 (1 drap housse + 1 drap plat ou 1 housse de couette + 1 taie d'oreiller)	10,00 €	12,00 €		
	Parure de lit 140 (1 drap housse + 1 drap plat ou 1 housse de couette + 2 taies d'oreillers)	11,67 €	14,00 €		
Lit bébé	Pour une journée	1,67 €	2,00 €		
	Pour une semaine	8,33 €	10,00 €		
Autres tarifs	1 cycle lave linge	5,00 €	6,00 €		35,00 €
	1 cycle sèche linge	2,92 €	3,50 €		
	pastille lessive	0,42 €	0,50 €		
	Bouteille de gaz	31,67 €	38,00 €		
	Aire de service camping-car	3,33 €	4,00 €		
	Douche personne extérieure	2,08 €	2,50 €		
Caution pour emprunt de matériels divers		De 5 à 100€ selon le matériel			
Remboursement trop-perçu des chèques vacances			Au réel	Création	
Bornes de rechargement véhicules électriques	Forfait de rechargement	1,00 €	1,20 €	Création	
	Prix du kW	0,33€ / kW	0,40€/ kW	Création	
	Tarif au temps de rechargement (au-delà de la 5ème heure de charge)	0,08€/minute	0,10€/minute	Création	

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour sera également encaissée pour le compte d'un tiers (communauté de communes) au camping. Le tarif, voté par le conseil communautaire, est fixé à 0.22€ par nuit et par personne à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que des tarifs différenciés ou forfaitaires pourront être accordés aux associations locales, départementales et nationales proposées au cas par cas au Conseil Municipal sous forme de conventions particulières de partenariat.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2020-2-5 du 25 mai 2020, lui a donné délégation pour décider des modulations de tarifs sur les locations de Mobil home ou de lodges (bungalows toiles), en fonction de l'évolution du planning de réservation, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 50% pour un séjour d'une semaine minimum.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire demande également aux conseillers municipaux de l'autoriser à rembourser les clients en cas de contestation d'erreur d'encaissement.

Monsieur le Maire propose également de conserver les tarifs applicables au mini-golf comme suit :

STRUCTURE TOURISTIQUE - MINI GOLF			
Objet		Tarifs 2024 HT	Tarifs 2024 TTC
Tarifs entrée	Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit
	Enfant de 5 ans à 12 ans	2,92 €	3,50 €
	Au-delà de 12 ans	5,83 €	7,00 €
Tarifs annexes	Perte ou détérioration de balles	4,17 €	5,00 €
	Perte ou détérioration de clubs	20,83 €	25,00 €

Mme Jouteux complète en indiquant que le tarif croit avec le temps de rechargement, au-delà de la limite de 5h, pour éviter que des utilisateurs ne bloquent indéfiniment la borne. Mme Montus-Pesenti demande s'il n'est pas possible d'agrandir l'aire de camping-car pour y accueillir tous ceux que l'on retrouve au camping et ainsi favoriser les toiles de tente et les caravanes. M. Benito-Garcia précise que la loi littorale interdit tout apport de population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- FIXE les tarifs et les conditions de location du budget annexe structure touristique tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- PRÉCISE que ces tarifs seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1er janvier 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-21 - Admission en non-valeur produits irrécouvrables

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Receveur Municipal a fait parvenir à la Ville de Le Château d'Oléron une demande concernant des produits irrécouvrables – créances admission en non-valeur.

Monsieur le Receveur demande que les produits irrécouvrables soient admis en non-valeur pour un montant de 500,16 € (liste 6403540131). En effet, le redevable est décédé et les différentes demandes de renseignement sont infructueuses.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables – créances admises en non-valeur. Le mandat correspondant sera imputé sur le budget de la Ville de Le Château d'Oléron à l'article 6541, liste 6403540131.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables demandés par le Receveur Municipal
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2023-7-22 - Adoption du règlement intérieur du personnel de la Commune

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la collectivité du Château est d'une taille relativement modeste, à l'image d'un village, ce qui suppose une interaction forte entre les agents (un peu moins de 50) et les élus (au nombre de 27). Cette proximité permet des relations immédiates, pour autant le besoin se fait sentir de clarifier les relations de travail au sein de la commune, pour que chacun s'y retrouve et prenne sa place dans la collectivité.

Ce règlement intérieur, qui s'appuie sur les dispositions en vigueur, a pour ambition de définir un certain nombre de règles qui régiront les carrières des agents de droit public au sein de la Commune (titulaires, stagiaires ou contractuels), ceci pour les informer au mieux sur leurs droits, leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes à respecter.

Ce document a été établi de manière claire et concertée, suite à la démarche de préventions des Risques Psycho-Sociaux (RPS) initiée en 2021, entre les membres du comité de pilotage (composé d'agents et d'élus), de la médecine du travail, des encadrants et de la direction ainsi que d'une psychologue mise à disposition par le centre de gestion.

Sa rédaction n'était pas obligatoire mais cependant recommandée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 novembre 2023 ;

Mme Montus-Pesenti demande combien d'agents était présents lors de l'élaboration du document. Le DGS lui répond que l'on comptait 6 représentants parmi les services, à parité avec le collège élu et

direction. Elle exprime aussi le regret qu'il n'y ait pas de commission RH pour évoquer ces sujets, Monsieur le Maire lui répond ne pas avoir d'opposition de principe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur du personnel de la Commune tel qu'annexé, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-23 - Mandat au CDG17 pour se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance
--

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025. La Commune ayant délibéré en avance sur ce sujet, une participation de 28€ brut par agent et par mois est accordée à la seule condition d'adhérer à une assurance labélisée.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui les compagnies d'assurance sont frileuses dès qu'il s'agit des collectivités et qu'il faut saisir cette opportunité d'obtenir des conditions profitables, grâce au marché que représentent les 460 communes de la Charente Maritime. Il salue le rôle de Mme Bréchet en faveur d'une mutuelle communale pour que les administrés puissent bénéficier des mêmes avantages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- SE JOINT à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
- LANCE la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion
- NEGOCIE un accord avec les organisations syndicales représentatives
- DONNE mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

2023-7-24 - Emplacements forains temporaires – Noël 2023 – Place de la République

Rapporteur : David Gautier

Dans le cadre de l'animation du traditionnel marché de Noël, Monsieur le Maire propose de renouveler les autorisations d'occupation temporaire du domaine public d'une partie de la place de la République (parking « côté Rue Georges Clémenceau ») pour l'installation d'un manège, 7 chalets, un toboggan, 2 stands de jeux et un trampoline durant la période de Noël, du 10 décembre 2023 au 6 janvier 2024, en tenant compte des temps d'assemblage et de démontage (période réelle du 10 décembre au 8 janvier). Une autorisation est également prévue pour un emplacement caravane nécessaire à ces installations sur le 3ème parking de la Citadelle du 10 décembre 2023 au 14 janvier 2024.

Ces autorisations sont accordées à Messieurs Eddy DOUET et Jean Alexandre TOUCHET depuis plusieurs années. En application de la circulaire n° CPAE1727822C du 19 octobre 2017, il est précisé que la notion de courte durée qui permet aux collectivités locales de ne pas recourir à la procédure de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public à des fins économiques s'agissant des activités foraines et circassiennes est définie à une durée inférieure à quatre mois. Par conséquent, dans la mesure où la durée de l'occupation domaniale est inférieure à quatre mois, l'attribution des autorisations d'occupation domaniale est exclue de la procédure de mise en concurrence préalable.

Monsieur le Maire propose un montant de 110 € pour Monsieur Eddy DOUET et 110 € pour Monsieur Jean Alexandre TOUCHET, à charge également pour eux de faire installer à leurs frais un coffret forain provisoire pour l'alimentation électrique.

Mme Montus-Pesenti regrette le manque de diversité, ce à quoi Mme Jouteux répond n'avoir reçu aucune autre proposition

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- FIXE les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Eddy DOUET pour la période du 10 décembre 2023 au 6 janvier 2024, sur une partie de la Place de la République à 110 € ;
- FIXE les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Jean Alexandre TOUCHET pour la période du 10 décembre 2023 au 6 janvier 2024, sur une partie de la Place de la République à 110 € ;
- PRECISE qu'une autorisation est également prévue pour un emplacement pour les caravanes nécessaires à ces installations sur le 3ème parking de la Citadelle du 10 décembre 2023 au 14 janvier 2024,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-25 - AOT Lieu de restauration éphémère – place de la République

Rapporteur : Vanessa Parent

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 29 novembre 2023 ;

Dans le cadre du projet d'animation visant à la dynamisation du centre-ville et au renforcement de l'attractivité commerciale et touristique du territoire communal, la ville de Le Château d'Oléron souhaite délivrer une autorisation d'occupation précaire destinée à animer la place de la République à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir effectué les mesures de publicité adéquate et avoir recueilli l'avis de la commission MAPA/AOT, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'AOT de la façon suivante : AOT attribuée à Monsieur Jean-Michel PETIT afin qu'il puisse y organiser un lieu de restauration éphémère autour de la fondue Suisse.

La convention sera établie pour une durée de 2 mois à compter du 1er janvier 2024, l'occupation sera conditionnée au versement d'une redevance fixe de 500€. A celle-ci s'ajoute un forfait de 50€ correspondant à sa consommation électrique (éclairage et 3 réfrigérateurs).

L'occupant sera également redevable d'une part variable correspondant à 2% de son chiffre d'affaires HT et s'engage à fournir pour cela tous les documents comptables permettant à la collectivité d'émettre le titre correspondant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle dont la consultation n'a reçu qu'une seule candidature. Mme Montus-Pesenti émet comme lors de la commission d'attribution un avis mitigé. M. Parent lui répond que le restaurateur fera son affaire de la vaisselle et l'utilisation de l'électricité sera restreinte à un petit appareillage (éclairage, frigidaires). Il indique en outre que la structure ne sera pas fixée au sol mais simplement posée.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire ci-annexées
- **FIXE** la redevance au tarif sus énoncé
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-26 - Projet territorial en autoconsommation collective – participation de la Commune du Château d'Oléron

Rapporteur : Patricia Morandeau

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 315-2 ;

Vu la Loi n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances relatives à l'autoconsommation et la production d'électricité renouvelable

Vu le Décret n°2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité

Vu l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue

Vu l'arrêté du 14 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue ;

Vu l'Arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts situées en métropole continentale

Le contexte énergétique a été bouleversé en 2022 par le conflit armé en Ukraine, ce qui s'est traduit pour les collectivités par une hausse des prix de l'électricité. Parallèlement, le coût de production de l'électricité photovoltaïque est devenu très compétitif. Il semble donc pertinent de réfléchir à un schéma de production et consommation locales d'électricité pour réduire et maîtriser les charges liées à l'énergie sur un territoire. Dans ce cadre, un projet photovoltaïque territorial en autoconsommation collective a été proposé à la Commune du Château d'Oléron, par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (CCIO), compétente de par ses statuts en matière de développement des énergies renouvelables et de participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables.

L'autoconsommation collective suppose d'alimenter à distance des bâtiments consommateurs d'électricité, à partir d'une ou plusieurs installations de production photovoltaïque. Les participants à une opération d'autoconsommation collective (producteurs et consommateurs) ont l'obligation de se regrouper au sein d'une entité juridique nommée « Personne Morale Organisatrice » (PMO) et qui représente le projet.

Le projet d'autoconsommation collective proposé sur l'île d'Oléron est envisagé avec une majorité d'acteurs publics locaux : CCIO, les 8 communes de l'île d'Oléron (dont la Commune du Château d'Oléron), le syndicat SIFICES, le syndicat de eaux EAU17 et sa régie locale RESE, et l'association LOCAL (gestionnaire du Cinéma Intercommunal dans le cadre d'une DSP). Ces acteurs se réuniront au sein d'une association qui jouera le rôle de PMO. La CCIO investira dans des installations photovoltaïques pour produire de l'électricité qui sera vendue aux participants de l'opération via un contrat de vente.

A ce jour, une étude de faisabilité a été menée sur 12 bâtiments/infrastructures appartenant à la Commune : CANTINE SCOLAIRE, CTM, CITADELLE, ECOLES MATERNELLE et D'ARGENCOURT, RANSON, GYMNASSE-DOJO, MAIRIE, MAISON DE SANTE, AIRE DE CAMPING CAR, CAMPING LES REMPARTS, MARCHE. Cette étude indique une couverture de 31% des besoins électriques annuels de ces bâtiments et une économie annuelle de 26 777 € HT dès la première année sur la facture d'électricité pour la Commune.

Les documents suivants sont mis à disposition en annexes

- Statut et règlement de l'Association jouant le rôle de PMO
- Rapport de l'étude de faisabilité

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une initiative de la CDC et le Château est la commune la plus énergivore, notamment au travers de 2 sites : l'aire de camping-car et la citadelle. L'idée, très novatrice, consiste à relier les points de production, répartis sur toute l'île d'Oléron avec des lieux de consommation prédéfinis, selon la nature de leurs usages. Le tarif est fixe, selon le plan de financement de la CDC, qui porte l'investissement. D'autres structures sont parties prenantes, associatives (Eldorado) ou des syndicats (eau 17) et siègeront au sein d'une instance de gouvernance.

Le risque est nul dans la mesure où il existe une possibilité de revente auprès du réseau (Enedis). Monsieur le Maire précise que le Château sera débiteur puisque les contraintes réglementaires empêchent de poser des panneaux sur les toitures ou des ombrières alors que plusieurs sites ont été identifiés. Il espère un desserrement ces prochaines années. Un technicien de la CDC viendra exposer le projet au plan technique courant 2024. Mme Montus-Pesenti ajoute les gains attendus interviendront sur le long terme, M. Parent lui répond qu'effectivement la rentabilité est de l'ordre de 10 à 15 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation de la Commune du Château d'Oléron au projet territorial en autoconsommation collective proposé par la CCIO
- VALIDE l'adhésion de la Commune du Château d'Oléron à l'association mise en place et autorise la signature des statuts et du règlement de la PMO associative joints en annexe

2023-7-27 - Constat de désaffectation et procès-verbal de retour – bâtiment situé à l'ancienne école RANSON

Rapporteur : Isabelle Chemin

Vu le déménagement de la crèche « les p'tits loups de mer » dans leur nouveau local situé Boulevard des écoles

Dès lors le bâtiment situé dans l'ex-école Ranson, allée du Clos Sourbier, n'est depuis lors plus affecté à la crèche, ni à aucun autre usage en lien avec la politique communautaire en matière d'enfance jeunesse.

En application de l'article L1321-3 du CGCT, « en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L1321-1 et L1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ».

Ainsi, lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences transférées à l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ils doivent être désaffectés et rétrocédés à la commune propriétaire. La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune propriétaire (réponse ministérielle du 15 mars 2005 – JO du Sénat du 15 mars 2007).

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens régularisé entre la communauté de communes et la COMMUNE DU CHÂTEAU D'OLÉRON concernant le bâtiment ayant accueilli la crèche "Les P'tits Loups de Mer",

Vu le projet de procès-verbal de retour ci-joint,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire en date du 5 octobre 2023,

Monsieur le Maire souligne la volonté municipale d'attribuer ce local à la bibliothèque. Mme Montus-Pesenti demande si la totalité de la surface leur sera affectée. Mme Humbert lui confirme et rappelle que la bibliothèque fonctionne de façon très satisfaisante, en témoigne le nombre croissant d'adhérents. Monsieur le Maire indique son souhait de conserver cette forme bénévole, plutôt que d'employer 5 agents comme c'est le cas à la médiathèque de St Georges.

Mme Montus-Pesenti espère que ces travaux seront l'occasion de réaménager l'accès de la salle des mariages afin de le rendre plus accueillant. M. Benito-Garcia précise également la toiture de l'ancienne crèche a été reprise par la CDC suite à la tornade de 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la désaffectation des locaux ci-dessus désignés, ayant accueilli la crèche "Les P'tits Loups de Mer",
- APPROUVE le projet de procès-verbal de retour ci-joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-7-28 - Mise à jour des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron

Rapporteur : Valérie Chansard

La communauté de communes de l'île d'Oléron, à travers son programme d'actions Oléron 2035, s'est engagée pour le développement de logements à destination des habitants permanents sur son territoire.

De plus, l'aménagement numérique pour le haut débit est une compétence désormais exercée en Charente-Maritime par le Département et n'est donc plus justifiée dans les statuts de la Communauté de communes.

Afin de prendre en compte l'évolution de la politique intercommunale du logement et cadre de vie entreprise, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir débattu, il conviendrait que le conseil

municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron selon la proposition en annexe.

Monsieur le Maire évoque qu'il est naturel de faire évoluer les statuts de la CDC. Mme Montus-Pesenti regrette de ne pas avoir pu consulter l'annexe en question que le DGS soutient avoir fournie.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- VALIDE la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron selon la proposition en annexe.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-29 - Approbation du rapport d'activité 2022 de la CDC de l'île d'Oléron

Rapporteur : Robert Chartier

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la Communauté de communes doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activité synthétise par compétences les principales réalisations de la Communauté de communes en 2022. Il doit constituer pour les conseillers communautaires un outil pour communiquer sur les actions mises en œuvre à l'échelle communautaire. Un exemplaire par conseiller municipal est transmis en mairie.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande par le conseil municipal ou à la demande de ce dernier.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté de communes joint en annexe.

2023-30 - Approbation des rapports annuels des services eau potable et assainissement

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient à Monsieur le maire de présenter les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) au conseil municipal avant le 31 décembre 2023. Cette présentation ne nécessite pas une délibération d'approbation mais doit en revanche être inscrite au procès-verbal de séance.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal prend acte de la présentation rapports annuels des exploitants spécifiques aux services d'eau potable et d'assainissement collectif 2022 joints en annexe.

Monsieur le Maire se félicite de la présence historique de syndicats en Charente Maritime, qui permettent une mutualisation des moyens au niveau départemental

